

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
SPECIALITE « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »  
SESSION 2023**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0543-2022 du 21 juillet 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts », session 2023 ;
  - Vu l'arrêté modificatif n° AR-0725-2022 du 30 novembre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts », session 2023 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0027-2023 en date du 16 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts », session 2023 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe et interne peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial, spécialité « espaces naturels, espaces verts », les personnes dont les noms suivent :

- Mme Hélène BANCELIN,
- M. Daniel BARRE,
- Mme Elsa BARRE,
- M. Benjamin CHAMBELLAND,
- Mme Marie-Bernadette CHATEL BALDECK,
- Mme Pauline GILLAIZEAU,
- M. Gérard JOVER,
- M. Baptiste LONDEIX,
- M. Loïc MALLET,
- M. Pierre MARCETEAU,
- M. Rodolphe MERAND.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20230125-AR-0031-2023-AR Date de réception préfecture : 26/01/2023
--